

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2023-15**

**BAIL RURAL**

**Parcelles à usage agricole, sises lieu-dit zone du Breuil 52140 VAL-DE-MEUSE  
Communauté de communes du Grand Langres – M. Christophe ARDIET  
Résiliation**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L411-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le bail rural oral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 concernant la parcelle cadastrée section YK n°76, sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la communauté de communes du Grand Langres,

**VU** le bail rural écrit en date du 22 décembre 1998 concernant la parcelle cadastrée section YK n°17, sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** le bail rural écrit en date du 15 mars 2016 concernant la parcelle cadastrée section YC n°17, sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** le bail rural écrit en date du 3 janvier 2005 concernant la parcelle cadastrée section YN n°6 sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la communauté de communes du Grand Langres,

**VU** le bail rural écrit en date du 15 mars 2016 concernant la parcelle cadastrée section ZS n°32, sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes du Grand Langres est propriétaire de plusieurs parcelles à usage agricole cadastrées section YK n°76, YK n°17, YC n°17, ZS n°32 et YN n°6 dans le secteur dit « Zone du Breuil », 52140 Val-de-Meuse,

**CONSIDERANT** que M. Christophe ARDIET agriculteur, demeurant 1 chemin de l'Aube, Montigny-le-Roi 52140 Val-de-Meuse, exploite ces parcelles à usage agricole,

**CONSIDERANT** que les parties ont convenu de résilier amiablement et de manière anticipée les baux ruraux en vigueur ci-avant énoncés,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la résiliation anticipée des débits baux ruraux.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature de la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural conclu avec Monsieur Christophe ARDIET, agriculteur, pour la location de la parcelle cadastrée YK n°17 sise à 52140 Val-de-Meuse. La résiliation prend effet rétroactivement au 31 décembre 2022.

**Article 2** : De procéder à la signature de la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural conclu avec Monsieur Christophe ARDIET, agriculteur, pour la location de la parcelle cadastrée YK n°76 sise à 52140 Val-de-Meuse. La résiliation prend effet rétroactivement au 31 décembre 2022.

**Article 3** : De procéder à la signature de la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural conclu avec Monsieur Christophe ARDIET, agriculteur, pour la location de la parcelle cadastrée YC n°17 sise à 52140 Val-de-Meuse. La résiliation prend effet rétroactivement au 31 décembre 2022.

**Article 4** : De procéder à la signature de la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural conclu avec Monsieur Christophe ARDIET, agriculteur, pour la location de la parcelle cadastrée YN n°6 sise à 52140 Val-de-Meuse. La résiliation prend effet rétroactivement au 31 décembre 2022.

**Article 5** : De procéder à la signature de la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural conclu avec Monsieur Christophe ARDIET, agriculteur, pour la location de la parcelle cadastrée ZS n°32 sise à 52140 Val-de-Meuse. La résiliation prend effet rétroactivement au 31 décembre 2022.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 11 mai 2023



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2023.05.15 08:17:10 +0200  
Ref:20230511\_135201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président